

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39(6)57051 Téléx: 625825-625853 FAO I E-mail: Codex@fao.org Facsimile: +39(06)5705.4593

Point 9 de l'ordre du jour

CX/PR 00/14

Janvier 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-deuxième session

La Haye (Pays-Bas), 1^{er} – 8 mai 2000

PROBLÈMES POSÉS PAR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT

INTRODUCTION

1. Depuis sa onzième session, le Comité suit les aspects de ses travaux intéressant les pays en développement. À sa trente et unième session, le Comité a approuvé certaines recommandations concernant le Comité et les pays importateurs et exportateurs, dont l'une tendait à ce qu'un rapport sur la coopération régionale entre pays en développement sur les problèmes en question lui soit soumis à sa trente deuxième session.¹ Le présent rapport fait suite à deux documents établis par la Malaisie et par l'OMS, qui identifiaient certains problèmes posés par des combinaisons pesticides/produits auxquels étaient confrontés les pays en développement, et étudie les moyens de faciliter la coopération régionale en vue de l'élaboration de LMR Codex. À cette fin, des renseignements ont été fournis par plusieurs pays africains, à savoir le Kenya, Madagascar, Maurice, la Namibie, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe, sur les problèmes posés par les résidus de pesticides et les produits alimentaires exportés, ainsi que sur le rôle joué par les organismes de commercialisation pour atténuer ces problèmes. Il a également été question du nouveau Réseau international sur les fruits tropicaux.

PROBLÈMES COMMERCIAUX DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

2. Les documents CX/PR 99/12 et CX/PR 99/13 indiquaient que les produits causant des problèmes aux pays en développement étaient les suivants: mangues, bananes, papayes, piments forts et doux, paprika, pois chiches et graines de sésame. Ces problèmes sont attribuables à l'absence de LMR nationales ou Codex. La plupart des problèmes rencontrés par les pays en développement concernent l'exportation de ces produits alimentaires vers des pays développés comme les États-Unis et l'Europe. L'harmonisation des LMR au sein de l'UE accroît toutefois la complexité du problème pour les pays en développement du fait que seules quelques LMR sont approuvées.

3. Les pays en développement, comme tous les pays exportant des produits alimentaires vers l'UE, doivent désormais se conformer aux LMR ou aux tolérances fixées dans la législation de la CE. Les directives du Conseil 76/895/EEC, 86/362/EEC, 86/363/EEC et 09/642/EEC traitent des LMR dans les fruits, les légumes, les céréales et les produits d'origine animale ou végétale dont les fruits et légumes.

4. Les annexes 1 à 3 témoignent de l'absence de LMR Codex, CE ou nationales adaptées pour les cultures tropicales et mineures, telles que les mangues, avocats et litchis. Dans certains cas, la LMR est fixée à la limite de détermination, faute de données suffisantes. Les producteurs hésitent souvent à recueillir de nouvelles données sur ces cultures, par crainte de ne pas récupérer les coûts impliqués.

5. L'information fournie par un certain nombre de pays africains sur les problèmes posés par des combinaisons pesticides/produits indique que ces pays respectent les LMR Codex ou les exigences des pays exportateurs. À cet égard, les organismes de commercialisation jouent un rôle majeur. Certains pays ont indiqué qu'ils coopéraient avec ces organismes de commercialisation, afin de s'assurer du

¹ ALINORM 99/24A, par. 147.

respect des exigences des pays importateurs. Parmi ces organismes figurent le COLEACP (Comité de liaison Europe – Afrique – Caraïbes - Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, des légumes de contre-saison, des fleurs, des plantes ornementales et des épices.

6. Le COLEACP est une association commerciale UE/ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) indépendante appuyée par la Commission de l'UE. Il représente les intérêts des exportateurs de produits frais du secteur privé de tous les pays ACP. Le COLEACP a créé un Groupe de travail avec le Fresh Produce Consortium du Royaume-Uni et d'autres parties prenantes intéressées. Son but essentiel est d'évaluer l'impact des LMR fixées dans le cadre du programme d'harmonisation de l'UE sur le secteur des produits frais et d'identifier des moyens de résoudre les problèmes commerciaux en général et plus précisément ceux des producteurs et exportateurs de cultures tropicales et subtropicales des pays ACP.

7. La possibilité d'élargir les initiatives susmentionnées à la promotion de la coopération internationale devrait être sérieusement envisagée. À cet égard, le nouveau Réseau international des fruits tropicaux pourrait avoir un rôle à jouer. Ainsi, la méthodologie suivie par le COLEACP pourrait aussi être utilisée pour établir les LMR Codex.

PAYS ACP ET COOPÉRATION RÉGIONALE

8. Le COLEACP a lancé un processus de collaboration entre pays ACP pour remédier à l'absence de LMR Codex et UE adaptées aux produits alimentaires destinés à l'exportation. Un plan de travail en trois phases a été établi.

9. La première phase inclut l'établissement d'un inventaire de tous les ingrédients actifs utilisés sur chaque culture tropicale destinée à l'exportation. On décidera ensuite des ingrédients actifs à examiner en priorité. On évaluera l'impact des premières modifications de la réglementation UE sur la production et l'exportation par les pays ACP de fruits et légumes frais, ainsi que sur leur importation et leur distribution en Europe. On examinera également l'effet attendu de l'élargissement du processus d'harmonisation aux nouvelles LMR. Des recommandations seront formulées à l'intention des producteurs et de leurs partenaires commerciaux concernant l'ajustement de leurs pratiques agricoles et commerciales en fonction des modifications apportées ou imminentes en matière de réglementation.

10. Dans une deuxième phase, un tableau sera établi pour chaque culture tropicale. Ces tableaux indiqueront les LMR en vigueur pour chaque ingrédient actif en vertu du programme UE, pour chaque État Membre, et en vertu du Codex. Un inventaire sera également établi des rapporteurs des États Membres de l'UE responsables de la fixation des LMR, des lacunes dans les données qui aboutiront à la fixation de LMR à la limite de détermination, des LMR n'ayant pas encore été harmonisées qui seront, ou non, défendues et des ingrédients actifs qui risquent d'être interdits à partir de 2003. Les fabricants de pesticides seront également consultés afin de connaître leur position actuelle et future probable concernant les LMR pour les cultures mineures en général et les cultures tropicales en particulier. Des données seront collectées sur des sources FAO/Codex et d'autres sources nationales ou internationales susceptibles d'appuyer les demandes de fixation de LMR ou d'octroi de tolérances d'importation de la part de l'UE.

11. La troisième phase consistera à soumettre une proposition stratégique à la Commission européenne, aux autorités ACP et à d'autres parties concernées. Cette proposition reposera sur un document détaillé rassemblant les données combinées résultant des deux premières phases. Elle illustrera en particulier les aspects ci-après:

- l'impact sur les pays ACP des modifications actuelles et prévues des règlements concernant les LMR pour les fruits et légumes frais faisant l'objet d'un commerce international;
- la situation actuelle et prévue pour les cinq prochaines années sur l'utilisation effective des pesticides (pesticides génériques et nouveaux ingrédients actifs) sur les fruits tropicaux, les légumes verts et les racines);
- un plan d'action cohérent visant à réduire les risques actuellement rencontrés par les organismes de commercialisation ACP-UE et à résoudre les problèmes récurrents liés à la poursuite du processus d'harmonisation des LMR au sein de l'UE jusqu'en 2003 et au-delà.

12. Un mécanisme de supervision serait établi pour assurer la coordination des initiatives locales, régionales internationales. En se fondant sur l'inventaire COLEACP des pesticides utilisés dans le cadre

des BPA pour les cultures ACP destinées à l'exportation, une liste de combinaisons pesticides/produits prioritaires pour lesquelles des LMR devraient être demandées a été établie. La priorité absolue devrait être accordée aux substances utilisées dans les traitements postérieurs à la récolte, comme indiqué ci-après.

Ingrédient actif	Principaux produits	Utilisation
Carbendazime	Mangue, légumineuses	Fongicide
Bénomyle	Mangue, avocat, papaye, patate douce, igname, ananas	Fongicide postérieur à la récolte
Dithiocarbamates	Mangue, papaye, fruit de la passion, légumineuses	Fongicide
Éthépon	Ananas	Régulateur de croissance
Imazalil	Mangue, ananas, patate douce, igname	Fongicide postérieur à la récolte
Prochloraz	Mangue, avocat, papaye	Fongicide
Tiophanate-méthyle	Papaye	Fongicide
Thiabendazole	Mangue, avocat, papaye, patate douce, igname	Fongicide postérieur à la récolte
Triadémefon	Ananas	Fongicide postérieur à la récolte

RÉSEAU INTERNATIONAL SUR LES FRUITS TROPICAUX

13. La Consultation internationale sur les fruits tropicaux, qui s'est tenue à Kuala Lumpur (15-19 juillet 1996), a recommandé notamment la création d'un réseau mondial parrainé par la FAO sur les fruits tropicaux afin de promouvoir la coopération internationale.

14. Le Réseau international sur les fruits tropicaux a été lancé à la première session du Groupe intergouvernemental sur les bananes et sur les fruits tropicaux, qui s'est tenue sur la côte orientale de l'Australie (4-8 mai 1999). Seize pays producteurs et consommateurs ont assisté à cette première session. La Malaisie a été choisie pour accueillir le siège du Réseau.

15. Le Réseau encouragera la production, la commercialisation, la consommation et le commerce international des fruits tropicaux. Outre ces fonctions, il évaluera les marchés, appuiera la recherche-développement de nouvelles technologies, élargira les marchés, renforcera la mise en valeur des ressources humaines, évaluera l'impact des divers accords internationaux sur le commerce des fruits tropicaux et facilitera les échanges économiques et techniques entre pays.

16. Le Réseau pourrait fonctionner comme centre de coordination de l'information sur les problèmes et priorités en matière de combinaisons pesticide/produit, les tendances du marché et la production de données sur les résidus en vue de l'élaboration de LMR acceptables sur le plan international. L'information sur les marchés des fruits tropicaux permettrait aux producteurs de décider en connaissance de cause s'il est économiquement viable d'appuyer des travaux sur certaines combinaisons pesticide/produit. Le Réseau pourrait aussi s'occuper de recueillir les fonds qui permettraient d'obtenir les données nécessaires à l'élaboration de LMR adaptées.

CONCLUSIONS

17. Les pays en développement connaissent des problèmes en matière de commerce international du fait de l'absence de LMR nationales et Codex pour les pesticides utilisés sur les cultures tropicales et mineures. Dans de nombreux cas, les producteurs ne s'intéressent pas à ces cultures en raison du faible volume des ventes ou de l'utilisation de pesticides génériques.

18. Une coopération régionale et internationale est nécessaire pour lancer des programmes à court et à long termes qui permettraient d'obtenir les données nécessaires à l'établissement de LMR Codex, UE ou nationales. Il faudra pour cela identifier les problèmes liés aux pesticides et aux produits alimentaires et fixer des priorités. Les besoins en données pour chaque combinaison pesticide/produit devront en outre être évalués et il faudra rechercher des fonds à cet effet.

19. Le COLEACP et les pays ACP traitent actuellement ces problèmes par le biais de programmes à court et à long termes incluant l'utilisation de pesticides de substitution, l'ajustement des périodes de retrait, ainsi que la production de nouvelles données sur les résidus. La coopération internationale doit cependant être élargie. Il faudrait déterminer également si le Réseau international sur les fruits tropicaux ne pourrait pas faciliter la coopération internationale dans les domaines de la collecte d'informations sur les problèmes posés par certaines combinaisons pesticide/produit, des marchés des fruits tropicaux et du financement.

20. La production par le COLEACP de nouvelles données sur les résidus faciliterait en outre l'élaboration de LMR Codex.

ANNEXE 1 : LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES MANGUES (en mg/kg) ou ppm)

Ingrédient actif	CODEX	BE ²	CA	CH	DE	ES	FR	IE	IT	JP	NL	UK	US	EC
Bénomyl (=Carbendazime)	2	0,1	5.0	3,0	0,1	0,1		0,1	0,1		0,1	0,1	3.0	0,1*
Bromopropylate		0,05	0,1	2,0	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05			
Bromuconazole		0,05	0,1		0,05	0,01					0,05			
Bupirimate			0,1		0,01	0,05			0,01		0,05			
Carbaryl		1	0,1	1,0	1	1	0,05	5	1		1			
Carbosulfan		0,05	0,1		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Chinométhionate		0,3	0,1	0,3	0,3	0,3		0,3	0,3		0,3			
Carbonate d'ammonium de cuivre		20^	50^	15	20	20^			20		20		Exempt	
Oxychlorure de cuivre		20^	50^	15	20	20^			20		20			
Hydroxyde de cuivre		20^	50^	15	20	20^			20		20			
Cyproconazole		0,01	0,1	0,1	0,05	0,01			0,01		0,05			
Deltamethrin		0,05	0,1	0,1	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05	0,05	0,05	0,05*
Esfenvalérate		0,05	0,1	0,1	0,05	0,05			0,05		0,05			
Fenthion		0,05	0,1		2	0,05	0,02		0,01		0,05			
Fenvalérate		0,05	0,1	0,5	0,05	0,05		0,05	0,05	1.0	0,05	0,05	0,05	0,05*
Hexaconazole		0,01	0,1	0,1	0,01	0,05	0,01				0,05			
Imazalil		0,02	0,1		0,02	0,02		0,02	0,02	2.0	0,02	0,02		0,02*
Mancozeb	2	0,05	0,1	2,0	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Mercaptothion			0,1	0,5	0,01			0,5	0,5		0,5		8.0	
Méthamidophos		0,01	0,1	0,1	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01		0,01	0,01		0,01*
Methiocarb		0,05	0,1	0,05	0,1	0,05			0,01	0,05	0,05			
Monocrotophos		0,02	0,1		0,01	0,02			0,01		0,05			
Paclobutrazol			0,1		0,05					0,01	0,05			
Parathion		0,5	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	(0,2)^	0,50		1.0	

² BE, Belgique; CA, Canada; CH, Suisse; DE, Allemagne; ES, Espagne; FR, France; IE, Irlande; IT, Italie; JP, Japon; NL, Pays-Bas; UK, Royaume-Uni; US, États-Unis d'Amérique

Ingrédient actif	CODEX	BE ²	CA	CH	DE	ES	FR	IE	IT	JP	NL	UK	US	EC
Phenthoate			0,1		0,01	0,05					0,05			
Prochloraz	2	0,01	0,1		2	5	0,02		0,01		5			
Procymidone		0,02	0,1		0,02	0,02		0,02	0,02		0,02	0,02		0,02*
Propiconazole	0,05	0,05	0,1		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05*
Prothiophos			0,1		0,01	0,02					0,02			
Pyrazophos		0,1	0,1		0,01	0,01			0,01		0,02			
Pyrifénox		0,05	0,1		0,05	0,05			0,01	2.0	0,05			
Pyriproxyfen			0,1		0,01	0,01					0,02			
Sulphur		50		50	50	50	50		50		50			
Tébuconazole		0,05	0,1		0,05	0,05			0,05		0,05			
Thiabendazole		0,05	0,1		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05	0,05	10,0	0,05*
Triadiméfon	0,05	0,05	0,1		0,1	0,05	0,05		0,01		0,05			
Triadiménol	0,05	0,05	0,1		0,1	0,05	0,05		0,01		0,1			
Trichlorfon		0,5	0,1	0,5	0,5	0,5	0,05	0,5	0,5	0,50	0,5			
Tridémorph		0,05	0,1		0,1	0,05			0,01		0,05			
Triflumuron			0,1		0,05	0,05			0,01					
Triforine		0,5	0,1		0,05	0,05	0,02	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Uniconazol			0,1		0,01									

^ = cuivre minéral;

^^ = pour le parathion-méthyle

Notes:

1: Le Canada a fixé une valeur générale par défaut de 0,1 ppm pour les résidus de pesticides dans les aliments, de sorte que même si aucune LMR explicite n'a été établie pour un certain nombre de pesticides utilisés sur les avocats, cette valeur s'appliquerait. LMR 2.00ppm pour le métabolite végétal alanine triazolyl provenant de fongicides au triazolyl.

2. * indique une limite de détermination

3 Il existe un certain nombre de LMR fixées au Japon pour des pesticides qui ne sont pas inclus dans cette liste.

ANNEXE 2 : LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES AVOCATS (en mg/kg ou ppm)

Ingrédient actif	CODEX	BE ³	CA	CH	DE	ES	FR	IE	IT	JP	NL	UK	US	EC
Bénomyl (=Carbendazim)	0,05	0,1	0,1		0,1	0,01		0,1	0,1		0,1	0,1	3.0	0,1*
Bêta-cyfluthrin		0,02	0,1		0,02	0,02		0,02			0,02			0,02*
Buprofezin		0,05	0,1		0,02	0,01			0,01		0,05			
Chinométhionate	0,1	0,3	0,1		0,3	0,3		0,3	0,3	0,1	0,30			
Carbonate d'ammonium de cuivre*		20^	50	15	20	20^			20		20		Exempt	
Oxychlorure de cuivre*		20^	50	15	20	20^			20		20			
Hydroxyde de cuivre*		20^	50	15	20	20^			20		20			
Cypermethrin		0,05	0,1	1.0		0,05	0,05	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Endosulfan		0,05	0,1	1.0	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Fosetyl-Al		2	10		0,2	0,2			0,01		0,2		25	
Imazalil		0,02	0,1		0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	2,0	0,02	0,02		0,02*
Mancozeb		0,05	0,1	2.0	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Mercaptothion			8.0	0,5	0,01			0,5	0,5		0,5		8.0	
Metalaxyl	2	0,05	4,0	1,0	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05		4.0	
Bromure de méthyle	75^^	0,05^^	0,1		0,05	50^^	20^^	0,05	0,05	75^^	0,05	0,05	75	0,05*
Acide phosphorique		20	0,1		0,01									
Prochloraz	5	0,01	0,1		2	5			0,01		5			
Propiconazole		0,05	0,1		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05	0,05		0,05*
Pyriproxifen			0,1		0,01	0,01					0,02			
Sulphur		50	0,1	50	50	50	50		50		50			
Thiabendazole		0,05	0,1		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		0,05		10,0	0,05*
Uniconazole			0,1		0,01									

^ = cuivre minéral

^^ = inorganic bromine

Notes:

- 1: Le Canada a fixé une valeur générale par défaut de 0,1 ppm pour les résidus de pesticides dans les aliments de sorte que même si aucune LMR explicite n'a été établie pour un certain nombre de pesticides utilisés sur les litchis, cette valeur s'appliquerait.
- 2: * indique une limite de détermination - 3. Il existe un certain nombre de LMR fixées au Japon pour des pesticides qui ne sont pas inclus dans cette liste.

³ BE, Belgique; CA, Canada; CH, Suisse; DE, Allemagne; ES, Espagne; FR, France; IE, Irlande; IT, Italie; JP, Japon; NL, Pays-Bas; UK, Royaume-Uni; US, États-Unis d'Amérique; EC, Communauté européenne.

ANNEXE 3 : LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES LITCHIS (en mg/kg ou ppm)

Ingrédient actif	CODEX	BE ⁴	CA	CH	DE	ES	FR	IE	IT	JP	NL	UK	US	EC
Carbaryl		1	0,1	1.0	1	1	0,05	5.0	1		1			
Fénamiphos		0,05	0,1		0,05	0,02			0,01		0,05			
Sulphur			0,1	50	50	50	10,0 [^]							10,00 [^]
							250,0 ^{^^}							250,00 [^] ^
Téflubenzuron		0,05	0,1	0,3	0,05	0,05			0,01		0,05			
Trichlorfon		0,5	0,1	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,50	0,5			
Triflumuron			0,1		0,05	0,05			0,01					

[^]=dans la chair ^{^^}=sur la peau extérieure

Notes:

1: Le Canada a fixé une valeur générale par défaut de 0,1 ppm pour les résidus de pesticides dans les aliments de sorte que même si aucune LMR explicite n'a été établie pour un certain nombre de pesticides utilisés sur les litchis, cette valeur s'appliquerait.

⁴ BE, Belgique; CA, Canada; CH, Suisse; DE, Allemagne; ES, Espagne; FR, France; IE, Irlande; IT, Italy; JP, Japon; NL, Pays-Bas; UK, Royaume-Uni; US, États-Unis d'Amérique; EC, Communauté européenne.